



## FEMME AU FONE

PROJET FEMME AU FONE, Equipe de Rédaction, voire Radio Maendeleo, av kibombo, N°05/Bukavu  
Numéros système SMS : +243 977169985, 852077080, 819794179, 895202988  
Numéros équipe rédaction : +243 977169983, 895667633, 819794815, 841232436

# Les violences domestiques à l'égard des femmes en République Démocratique du Congo

## Un silence coupable

Bukavu, Sud Kivu, Mai 2014

## PRESENTATION

La grande crise sécuritaire et humanitaire que traverse la République Démocratique du Congo depuis des décennies et dont les principales victimes sont les femmes et les enfants est venue renforcer dramatiquement la situation déjà précaire des femmes en termes de protection des droits, de chance et de sexe.

Les violences domestiques sont un problème grave en RD Congo. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune mesure de protection étatique pour les femmes victimes de violence domestique.

Aucun centre d'accueil<sup>1</sup> étatique n'existe, au sein desquels elles pourraient trouver refuge et fuir le domicile conjugal. En outre, la législation ne prévoit pas la possibilité de prendre de mesures d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé des violences afin d'éviter que de tels actes ne se reproduisent. Il règne ainsi un climat d'impunité et les auteurs de violence restent dans la majorité des cas impunis, les victimes n'osant pas, la plupart du temps, porter plainte.<sup>2</sup>

Dans sa définition de la « violence à l'égard des femmes », la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) inclut « la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation »

## CONTEXTE

Les violences domestiques prennent de plus en plus d'ampleur en RD Congo où sept femmes sur dix en souffrent, révèle l'Association sans But Lucratif (ASBL) « Nous pouvons », un mouvement social qui lutte pour mettre fin à toutes les violences faites aux femmes.

La coordonnatrice nationale de cette ASBL, Mme Jeannine Gabrielle NGUNGU, note que « la persistance des pratiques, les attitudes et les normes défavorables aux droits des femmes, la faible prise de conscience de l'ampleur de la violence domestique et ses conséquences sur la vie communautaire, le silence de la femme vis-à-vis de la violence dont elle est victime et une faible opinion contre la violence domestique sont les principales causes de ce phénomène inquiétant ».

---

<sup>1</sup> Dans certaines provinces les centres d'accueils qui existent, « Maison de la femme », sont plus des centres où les femmes se rencontrent pour des activités génératrices des revenus. Elles ne peuvent pas s'y réfugier pour passer une nuit, par exemple. Ce sont des centres entretenus par des organisations non gouvernementales. Au Sud Kivu il existe un centre appelé « CITE DE LA JOIE » de l'ONG VDAY qui a pour principal objectif de transformer la peine en pouvoir. Cette organisation internationale vient en aide aux femmes survivantes de plusieurs formes de violences sexistes, entre autre les violences domestiques. VDAY intervient dans les provinces au Sud et Nord Kivu où existent différentes structures servant de relais communautaires qui mènent les enquêtes et identifient les bénéficiaires du programme de prise en charge à la cité de la joie.

<sup>2</sup> Rapport sur les violences contre les femmes au Nord et Sud Kivu, en République Démocratique du Congo ; rapport alternatif pour le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 55ème session 8 – 26 juillet 2013.

Les violences basées sur le Genre que vivent au quotidien les femmes congolaises sont liées pour la plupart, aux coutumes, traditions et mœurs, aux pratiques sociales dans la vie domestique, à la faible scolarisation et l'ignorance par les femmes de leurs droits, ainsi qu'aux conflits armés et autres qui ont marqué la RD Congo. Violences domestiques ne sont pas seulement physiques mais aussi psychologiques, culturelles et économiques<sup>3</sup>.

En outre, le Code Pénal ne réprime pas les viols conjugaux. Dans un tel contexte, il est préoccupant de constater que beaucoup de personnes pensent que les viols conjugaux ne sont pas un crime.

## **METODOLOGIE**

A travers les textes téléphoniques, les femmes de différents territoires et de la ville de Bukavu envoient des données et des informations au système Femme au Fone<sup>4</sup>; ces données sont des incidents de tout genre que subissent les femmes dans leurs milieux, dans leurs activités, dans leur vie quotidienne. Les personnes qui envoient ces données sous forme des SMS peuvent avoir subies par elles-mêmes ces incidents ou elles peuvent envoyer des informations qu'elles ont apprises ou lesquelles elles ont assistées leur déroulement.

Ces SMS sont automatiquement classés selon le mot clé qu'ils contiennent (il s'agit par exemple de: violences, violences domestiques, violence domestik, viol, viyole, heritage, héritage, coups, kou, blessure, blesir ; tuér ; tué, piyé, pillé, santé maternelle, éducation, édukatio, mor, mort, etc.)

Une accusée de réception est automatiquement envoyée à l'expéditeur selon qu'il est de tel ou tel réseau téléphonique.<sup>5</sup> Deux membres de l'équipe rédactionnelle en duo, traitent les messages chaque jour, en vérifiant si l'expéditeur est déjà enregistré dans le système, dans le cas contraire, l'équipe l'appelle pour avoir plus d'information sur lui<sup>6</sup>.

Il est ensuite procédé à un traitement des données par vérification des informations envoyées. Qu'elles sont les informations supplémentaires à solliciter, savoir plus sur le déroulement des faits, quelles personnes impliquées de près ou de loin, comment si nécessaire peut-on procéder pour une première intervention face au problème.

Pour réunir plus d'information, des contacts sont entrepris avec d'autres personnes qui peuvent confirmer, infirmer ou éclaircir davantage les faits rapportés. Des questions sont lancées au système vers les femmes spécifiquement pour savoir l'existence dans

---

<sup>3</sup> <http://www.nouspouvonsrdc.org/a-propos-de-la-campagne/types-de-violences/>

<sup>4</sup> [www.femmeaufone.net](http://www.femmeaufone.net)

<sup>5</sup> Quatre réseaux téléphoniques sont utilisés au Nord et au Sud Kivu ; il s'agit des réseaux AIRTEL, ORANGE, VODACOM, TIGO. Ces réseaux sont simultanément utilisés pour une large couverture du système.

<sup>6</sup> Ses noms, il est de quel territoire ou ville, fait quelle activité, il est de quel groupe ou non)

leurs milieux du problème relevé et quelles solutions envisagées. Le fait dominant de la semaine fait l'objet d'une ou plusieurs émissions selon l'angle abordé et constitue le sujet d'un article que rédige un membre de l'équipe rédactionnel, en réunissant toujours l'information vérifiée des SMS et l'analyse des experts, autorités et/ou membres de la société civile consultés.

Les 3 derniers mois de cette année en court 2014, les messages réceptionnés par le système Femme au Fone venant des différents coins des territoires de la province du Sud-Kivu et de la ville de Bukavu font référence à différents cas des violences domestiques dont les femmes sont victimes.

## **VIOLENCE DOMESTIQUE**

Invitée à l'une de nos émissions « Femme au Fone » qui a abordé les cas de violence domestique, Madame Jacqueline NGENGELE, chef de Division provinciale de genre, famille et enfant, a affirmé que régulièrement, à leur bureau, elle reçoit « beaucoup de cas des femmes qui viennent présenter des cas des violences qu'elles subissent en famille ». Différentes formes de violences domestiques ont été énumérées par Division provinciale de genre, famille et enfant ; tout comme aux organisations que nous avons contactées comme Héritiers de la Justice, APRODEPED (Action pour la Promotion et la Défense des droits des Personnes Défavorisées), Institut Congolais pour la Justice et la Paix, ICJP en sigle.<sup>7</sup>

Les messages dans le système ont aussi fait allusion à différentes formes de violences domestiques dont les femmes sont victimes. Il s'agit de:

Violence psychologique :

- Intimidation ;
- Restriction des mouvements ;
- Injures ;
- Privation des libertés ;
- Menaces ;
- Humiliations et propos injurieux ;
- Stigmatisation surtout en cas de veuvage ou de stérilité ;
- Harcèlement moral, contrôle des téléphones, des fréquentations

Violence physique :

- Coups et blessures
- tortures physiques
- mutilations diverses
- assassinats
- surgarche de la femme
- Violence économique

---

<sup>7</sup> Héritier de la Justice, APRODEPED et ICJP sont des organisations de défense des droits de l'homme de Bukavu qui assistent les victimes indigentes en justice d'une manière « gratuite ».

- Privation des ressources ;
- Contrôle des ressources de la femme ;
- Interdiction à la femme d'exercer un emploi salarié
- Ou une activité rémunératrice
- Non-participation de l'époux aux charges du ménage
- Non-participation de la femme à la gestion des biens du ménage
- Exclusion de la femme à l'héritage

#### Violence sexuelle

- Restriction à la femme d'exercer ses droits sexuels et reproductifs
- Relations sexuelles forcées
- Viols et abus sexuels
- Exploitation sexuelle
- Harcèlement

#### Discrimination de la jeune fille

- Rejet de la famille à la naissance ;
- Interdits alimentaires ;
- Refus de payer sa scolarité ;
- Mariage précoce et/ou forcé
- Restriction pour les activités de loisirs ;
- Abus sexuels (inceste, viol...)

### **CAS ET TEMOIGNAGES**

Au-delà des formes des violences domestiques que subissent les femmes dans leurs milieux qui ont été décrit dans les messages du système Femme au Fone, certains auditeurs, les membres des groupes de base SPR, noyaux clubs d'écoute AFEM et radio club Maendeleo, ont raconté leur histoire. En voici quelques-uns à titre illustratif :

« Je suis mariée seulement coutumièrement et j'ai 4 enfants et je n'ai pas étudié, je viens de passer la nuit à la belle étoile. Mon mari m'interdit d'exercer le petit commerce soi-disant à quoi sert mon petit commerce, car nous mangeons toujours mal. »

« Ma mère est âgée de 60 ans et elle est malade mentale. Elle a une prescription psychiatrique qui lui demande de s'abstenir des relations conjugales. Mais son mari, mon père, le lui réclame et la harcèle tous les jours. Sur son refus, elle passe la nuit hors du toit conjugal. »

« Une femme a mis au monde seulement des filles ; son mari l'a mis à la porte par ce qu'il lui dit que les filles ne sont des enfants. Cette femme est orpheline et elle vit présentement chez les voisins. »

« Dans mon quartier, il y a un homme qui a chassé sa femme enceinte à minuit, après lui avoir déchiré ses habits à cause de la nourriture. Deux jours après, à l'extérieur de

son toit conjugal, la femme qui était gravement enceinte accouchât. Pendant ces temps le mari qui connaissait le placement de l'argent de la famille, passe tout son temps à boire et à courtiser d'autres femmes. Il n'est pas allé voir sa femme là où elle a accouchée. Ils ont 6 enfants et c'est sa femme qui faisait tout pour leur famille. »

« J'ai 20 dollars que j'ai reçu en micro-crédit dans une coopérative pour faire le petit commerce, mon mari me malmène beaucoup et me montre que je n'ai pas le droit de m'acheter même le sous vêtement, ni soutien-gorge. J'ai 6 enfants et mon mari ne sait pas que moi et les enfants nous pouvons avoir besoin de quelque chose. Il rentre toujours tard la nuit et ivre, et si j'ose refuser l'acte conjugal, il me bat comme un serpent. Il m'a fait chasser à l'endroit où je travaillais et nous a abandonné et est partie vivre avec une fille».

« Une femme est battue par son mari qui l'accuse d'être infidèle, battue à mort, la femme qui saignait partout a été acheminée à l'hôpital et elle est morte de ces blessures. Le mari s'est enfui et on ne sait pas où il peut être pour le moment. »

« Mon mari est parti pour le commerce il y a beaucoup d'années, il m'a laissé sans argent avec 7 enfants, il est partie quand j'étais enceinte du 7<sup>ème</sup> enfant. Je n'ai pas de ses nouvelles, j'ai seulement appris par d'autres personnes qui viennent de là qu'il a déjà une autre femme et 3 enfants. Il a envoyé que je ne dois pas oser être avec d'autres hommes et qu'il va venir d'ici là, mais il n'arrive pas »

« J'ai été battue et injuriée par mon mari à son retour parce que j'ai envoyé un foulard dans lequel il y avait des maïs cueillis dans notre champ à mes parents sans lui demandé la permission. Ce sont les voisins qui m'ont secouru. »

« Une femme a été gravement battue par le petit frère de son mari qui loge chez eux à la maison, pour motif que chaque nuit tard quand le mari arrive à la maison, elle ne s'occupe pas de son mari et que c'est le petit frère qui ouvre la porte ; la femme est hospitalisé à cause de ses blessures. »

« Après 15 ans de mariage avec mon mari, il a commencé à venir très tard à la maison et parfois il ne rentrait qu'après une semaine, ce n'est après que je vais apprendre par ses amis qu'il avait déjà une autre femme, et qu'on cherchait à se débarrasser de moi. On avait un commerce que nous faisons ensemble et il était parti avec tout l'argent. Quand il venait à la maison il me tabassait, ne me donnait même pas l'argent pour acheter à manger. Il a fini par ne plus repasser à la maison et s'est allié avec sa famille qui m'accusait d'être sorcière pour me faire sortir de la maison et que je rentre chez mes parents. C'était un calvaire incroyable ; là où il était avec son autre femme il est tombé gravement malade et on a dit que c'est moi qui l'ai ensorcelé, il fallait à tout prix se débarrasser de moi. Heureusement que j'ai eu un crédit et j'ai commencé progressivement à m'occuper de mes huit enfants et à beaucoup prier. Trois années plus tard, il est rentré à la maison presque mourant et j'ai le fait soigné et il a promis qu'il ne partira plus. »

Ces cas et témoignages ne sont qu'à titre illustratif. Dans le système Femme au Fone, du 07 février au 29 avril 2014, le système a réceptionné un total de 92 SMS avec comme mots clés « violences domestiques », « insécurité économique et violences domestiques », « viol, affrontement, violences domestiques, insécurité physique », « insécurité physique, insécurité économique, violences domestiques ». De ces 92 SMS, 10 sont venus du territoire de Kabare, 22 de Walungu, 11 de Kalehe, 8 d'Idjwi, 12 de Mwenga, 8 de Shabunda, 2 de Fizi, 6 d'Uvira et 11 SMS de la ville de Bukavu ; sur un total de 92 , 2 SMS sont restés non identifiés étant donné que le système de communication n'est pas toujours fidèle. On en parle qu'au moyenne de ces messages, le système Femme Au Fone a reçu 30 messages par mois en février, mars et avril 2014, qui dénonçaient des violences domestiques et ces violences commises dans les huit territoires qui composent la province du Sud Kivu.

## CONSEQUENCES

Plusieurs cas de décès des femmes sont liés à une situation profonde de maltraitance dont elles sont victimes dans leur ménage ; ces femmes trainent à la longue des maladies cardio-vasculaires et des troubles psychiques. Les conséquences des violences domestiques sont nombreuses à long terme :

- Des blessures physiques qui des fois aboutissent à des infirmités,
- l'analphabétisme<sup>8</sup>,
- traumatismes psychologique, contamination par les IST et VIH/SIDA,
- dislocation de la famille,
- divorce,
- appauvrissement de la femme,
- une mort subite,
- perte de l'estime de soi,
- le faible pouvoir de la femme sur son corps et son avenir ainsi que sur les ressources au niveau communautaire
- Le non consolidation d'un leadership des femmes dans les différents secteurs de la vie.

Madame Cécile MULOLO, psychologue à l'hôpital général de référence de Panzi, affirme à Femme Au Fone que « des nombreuses femmes victimes de violences conjugales présentent les signes d'un syndrome post-traumatique avec expérience itérative des événements qui reviennent en des pensées 'intrusives', *flash-back*, ou provoquent des cauchemars. Il peut même se mettre en place des états de désorientation ou de confusion mentale, avec pensées délirantes ou paranoïaques. On peut aussi constater des troubles réellement psychotiques, la violence conjugale pouvant révéler ou exacerber un état antérieur ».

---

<sup>8</sup> L'analphabétisme est, en même temps, une cause de violence domestique par le fait que le manque d'instruction et d'information sur les droits des femmes freine leur prise de conscience et leur capacité à prévenir et à prendre toute action nécessaire pour s'ériger contre les violences subies au quotidien ; mais aussi considéré comme conséquence, lorsque il résulte d'une privation de la jeune fille l'accès à l'instruction par des restrictions de non considération.

## LOIS ET ACCORDS QUE LA RDC A APPROUVE/SIGNE :

La République Démocratique de Congo a pris des engagements d'éliminer la violence fondée sur le genre en signant, entre autres :

- La Déclaration Universelle de Droits de l'Homme<sup>9</sup>, qui consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses deux premiers articles
- Le préambule de la Constitution promulguée en 2006 soutient le principe d'égalité entre les hommes et les femmes<sup>10</sup>. Les articles 5, 14 et 15 établissent les fondations de légitimation de toute politique d'égalité et d'équité en RDC.
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>11</sup>.
- La Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples<sup>12</sup>.
- Protocole de SADC sur le Genre et le Développement, un accord le liant juridiquement ainsi que le contraignant à accélérer des efforts vers l'égalité de genre dans le pays<sup>13</sup>.
- La Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les sexes en Afrique, en 2004, adoptant ainsi la promotion de la dimension genre<sup>14</sup>.
- Le Statut de Rome Pour la Cour Pénale International<sup>15</sup>.
- La Convention sur les Droits des Enfants<sup>16</sup>.

Il existe aussi différents lois et textes en RD Congo:

- Code pénal de 1810 ;
- Code de la famille de 1984 ;
- La loi sur la protection de l'enfant de 2010 ;
- La loi de 2006 sur les violences sexuelles.

Ce cadre juridique fournit une protection pour les femmes et les enfants, y compris les femmes et les enfants survivant à la violence.

Cependant, il a été observé que malgré l'existence de ce cadre juridique, l'accès à la justice pour les femmes et enfants victimes des violences n'est pas facile. Car, ces

<sup>9</sup> <https://www.un.org/fr/documents/udhr/>

<sup>10</sup> <http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>

<sup>11</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

<sup>12</sup> [http://www.achpr.org/english/\\_info/women\\_en.html](http://www.achpr.org/english/_info/women_en.html)

<sup>13</sup> <http://www.sadc.int/index/browse/page/465>

<sup>14</sup> <http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/Past/2006/October/WG/doc.htm>

<sup>15</sup> <http://untreaty.un.org/cod/icc/index.html>

<sup>16</sup> <http://www.unicef.org/crc/>



textes et lois ne sont pas souvent appliqués en raison de la lenteur des procédures judiciaires et de l'ignorance des détenteurs de droits, notamment les survivants à des violences. En outre, certains textes datant de plusieurs années n'ont pas été mis à jour, et il manque de loi spécifique sur les violences faites aux femmes et aux enfants<sup>17</sup>.

Dans les multiples entretiens que nous avons eus avec des avocats et défenseurs judiciaires,<sup>18</sup> malgré la volonté de respecter certains textes, malgré la possession de la femme du certificat d'indigence octroyé par la division provinciale affaires sociales pour une assistance pro deo<sup>19</sup> ;

Le faible pouvoir économique des femmes en raison de plusieurs facteurs comme la pauvreté, le manque d'accès aux terrains, le manque de propriété immobilier, aussi bien que l'insécurité dans les régions rurales après les conflits armés, les femmes ont du mal à arriver au bout des processus judiciaire qu'elles ont, soit amorcé, ou dans lesquels elles participent. A un certain niveau les questions financières font surface et sont impératives. Alors elles abandonnent en cours de processus ou acceptent n'importe quelle transaction, même totalement à leur défaveur.

## **PROPOSITIONS EN TERMES DES RECOMMANDATIONS**

### **➤ Femmes des territoires ou femmes locales :**

Des pistes de solutions sous formes de recommandations ont été proposées par les femmes dans le système à travers les SMS envoyés. Pour elles, il faudrait :

- « Intensifier les sensibilisations des femmes pour qu'elles connaissent leurs droits et elles peuvent ainsi décider d'agir, de dénoncer ou, selon le besoin, déposer plainte pour obtenir la rémission des droits ».
- « Que la loi punisse les maris qui maltraitent leurs femmes ».
- « Installer le dialogue dans les ménages entre les parents ».
- « Sensibiliser les leaders communautaires sur la protection des droits des femmes et la vie familiale ».
- « Supprimer les coutumes discriminatoires qui plongent les femmes dans les violences ».
- « Mettre au point des commissions de protection des familles au niveau des villages ».
- « Faire des études sur les causes, les soubassements des violences à l'égard des femmes ».
- « Briser le silence entretenu autour de la violence faite à la femme : nous devons en parler dans nos familles, avec nos amis, nos collègues, nos voisins ».

---

<sup>17</sup> <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Judiciaire/AO.20.08.1979.htm>

<sup>18</sup> Les avocats sont gérés par le barreau des avocats et plaident pour leur client à tous les degrés des juridictions, les défenseurs judiciaires sont gérés eux par le corps des défenseurs judiciaires et plaident pour les clients aux niveaux des tribunaux de Paix et de grandes instances du ressort où ils ont prêtés serment.

<sup>19</sup> L'assistance pro deo en droit congolais : L'article 43 de l'ordonnance loi n° 59/08 du 28/9/1979, portant organisation du barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat, prévoit que les conseils des ordres doivent organiser des bureaux de consultations gratuites en faveur des indigents. C'est -à - dire ceux désignés d'office par le Bâtonnier de l'ordre pour l'assistance en justice des indigents.

- « Soutenir les femmes victimes des violences par une prise en charge psychosocial ».

➤ **Femmes des organisations des Femmes**

- Madame Christine VUMILIA de l'organisation Soutien aux Initiatives Professionnelles des Femmes et Familles (SIPROFFA) affirme que, « les violences conjugales proviennent dans la plus part de cas de la précarité de la situation économique de la femme qui conduit cette dernière à la dépendance totale. La femme a peur de se retrouver en dehors de son foyer, a peur de quitter son mari parce que c'est ce dernier qui l'entretient. La femme est pauvre ; n'a pas accès à l'économie ; c'est pour cela que diminuer la pauvreté économique des femmes pour une certaine indépendance matérielle serait une des solutions pour relever la situation sociale des femmes dans leurs ménages ».
- VDAY affirme à travers d'une de ses formatrices, M'BACHU Fidèle : « certaines voies de sortie peuvent être entamées : à travers la sensibilisation des femmes sur leur situation matrimoniale, que celle-ci soit régularisée ; expliquer : le mariage c'est quoi, que dit le code de la famille à propos, quelles sont les droits de la femme une fois mariée, et pourquoi celles qui ne sont pas mariées doivent régulariser leurs mariages. Il faut démontrer aux femmes que le mariage n'est pas la seule finalité pour les femmes, même au prix avec une personne que l'on n'aime pas ».
- Maître Marie Rose BINTU, assistante juridique à la Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP/Bukavu), propose que la voie juridique par un accompagnement de la victime soit l'une des solutions pour « sortir la femme de ce calvaire. C'est un processus qui commence au niveau des bureaux d'écoute dans différentes paroisses avec les agents psychosocial (APS) qui reçoivent les plaintes des femmes, leur confèrent des conseils et font une certaine médiation. Si à ce niveau cela ne marche pas le cas est transmis au niveau du bureau diocésain à Bukavu pour d'autres séances des médiations. Pour les cas qui échouent, on oriente vers la police de protection pour une action et dans le cas échéant une plainte est déposée au niveau du tribunal».

Mme Bintu a affirmé : « avoir connaissance par les femmes du mandat domestique dont le code de la famille dispose : reconnaissance à la femme la gestion des biens des ménages lorsque le mari n'est pas présent, est une garantie pour elles.<sup>20</sup> Il en est également de l'obligation alimentaire que

---

<sup>20</sup> Selon ce mandat, la femme est présumée avoir reçu un mandat général de son mari par le fait même de la vie commune, pour accomplir tous les actes juridiques utiles au ménage. Elle passe seule ces actes qui engagent les biens de la famille ainsi que son mari, par représentation. Ces actes constituent juridiquement des contrats, des engagements à l'égard des tiers mais nécessaire pour le ménage. Le mandat domestique est strictement limité aux ressources du ménage. Il a pour objet, toutes les dettes contractées par la femme pour le besoin du ménage et relative aux dépenses domestiques. Cet objet varie donc selon la condition sociale des époux. Le mandat domestique s'étend aussi aux dépenses faites par la femme pour ses besoins personnels.

reconnait le code aux deux époux, mais la femme étant économiquement faible et abandonnée par le mari, elle peut obtenir une injonction du tribunal dans les cas où le mari ne le respecte pas. Cela peut aller même jusqu'à l'injonction à l'employeur du mari a versé directement aux femmes une partie du salaire du mari ».

- Madame CAPTEN MBASSU, du programme d'aide de l'organisation internationale International Medical Corps (IMC), affirme qu'il faut organiser des séances de sensibilisation avec les couples ; hommes et femmes et les enfants par ailleurs, « pour savoir quels sont leurs droits et lorsque quelque chose leur arrive que faut-il faire et faire ainsi appel à toute la communauté pour une assistance». Elle propose aussi un travail en partenariat exclusif avec les hommes, « comment gérer la colère de la part des hommes et la gestion du ménage avec la femme, sont des moyens de diminuer l'emprise de force de l'homme sur la femme ».

**Rapporteuses : Yvette Mushigo et Caddy Adzuba**  
**Sous la coordination de Worldcom - LolaMora Foundation**